



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **DIX-NEUF JUIN**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **6 juin 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Abderrahman YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2023-08

Organisation du repas des aînés 2023.

Monsieur le Président propose que le coût du repas annuel du repas des montrottois(es) âgé(e)s de + 75 € soit entièrement pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits alloués à la prestation de restauration ne pourront excéder un montant maximal de 20 € TTC par personne. Les invités s'acquitteront du coût de leur repas auprès du Centre Communal d'Action Sociale. L'animation sera effectuée cette année par l'association des Amis de Saint-Martin.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président susmentionnées associées à l'organisation du repas des aînés 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

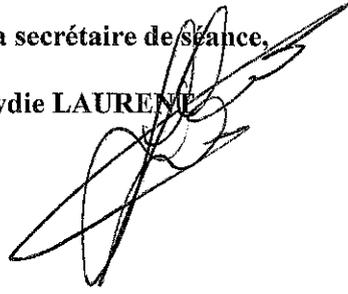
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230619-DECCAS-2023-08-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230619-DECCAS-2023-08-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023